Niveau(x) d'enseignement: 8 Numéro EDUQ : 8770150
Centre d'intérêt: 874

Québec (Province) Commission de l'enseignement professionnel.

Le projet de révision du programme en techniques d'entretien d'aéronefs : avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science / Conseil des collèges, [Commission de l'enseignement professionnel]. -- [Québec] : Le Conseil, 1986.
5 f. ; 28 cm.

Code: 86-66 ; 9516-0113.

Descripteur(s): Techniques physiques * Programme d'enseignement * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Révision de programmes * Techniques d'entretien d'aéronefs

Le MESST demandait, en juin 1985, au Conseil des collèges son avis sur le projet de révision du programme d'entretien d'aéronefs. Le Conseil des collèges recommande: 1. de ne pas autoriser l'implantation du programme Techniques d'entretien d'aéronefs à partir de septembre 1986, à cause de l'absence de consensus et de consultation préalables, des lacunes importantes dans le programme et de l'ambiguïté dans les conditions d'implantation; 2. de présenter un nouveau projet de révision de ce programme après que l'on aura fait les consultations essentielles dans les milieux de travail et de l'éducation; obtenu un consensus sur les orientations du programme auprès des enseignants de l'Ecole d'aérotechnique du cégep Edouard-Montpetit et du département de Techniques d'entretien d'aéronefs du cégep John Abbott; défini clairement les conditions d'implantation du programme révisé; agencé le programme révisé en regard de la formation aux adultes dans le domaine de l'entretien d'aéronefs et en regard des autres programmes des Techniques aéronautiques.

Type de document: m

[illegible]

Conseil des collèges

LE PROJET DE RÉVISION DU PROGRAMME EN TECHNIQUES D'ENTRETIEN D'AÉRONEFS

Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Québec

EDUQ 8770150

LE PROJET DE REVISION DU PROGRAMME EN TECHNIQUES D'ENTRETIEN D'AERONEFS

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA SCIENCE

No 86-66
Conseil des Collèges
Mars 1986

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: premier trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2.550-16095.9

TABLE DES MATIERES

Page

1. Présentation 1

2. Appréciation globale du dossier 2

2.1 Absence de consensus et de consultation 2

2.2 Lacunes importantes au projet de programmes 3

2.3 Ambiguïté dans les conditions d'implantation 4

3. Recommandations 5

1. Présentation

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie demandait au Conseil des collèges son avis sur le projet de révision du programme Techniques d'entretien d'aéronefs (280.03) dans une lettre qu'il lui adressait le 21 juin 1985.

Dans un premier temps, le Conseil des Collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, avait décidé de donner un avis sur la révision des trois programmes d'aérotechnique donnés à l'Ecole d'aérotechnique du cégep Edouard- Montpetit. En effet, la révision des deux autres programmes (Fabrication aéronautique et Avionique) était presque terminée et les projets de révision devaient être disponibles à l'automne 1985. Comme les trois programmes partagent un cronc commun d'un an dans leur version actuelle, le Conseil trouvait important d'en examiner les versions révisées de façon simultanée afin d'en garder une vision d'ensemble.

Or, l'automne s'est terminé sans que les autres projets de révision nous soient parvenus et, au début de 1986, le Conseil a dû réviser sa position. Il s'est rendu à l'évidence que de continuer à vouloir traiter ensemble les trois programmes d'aérotechnique retarderait indûment les décisions à prendre dans le cas de Techniques d'entretien d'aéronefs. Au début de février, les projets de révision des programmes Fabrication et Avionique n'étaient toujours pas encore définitifs. Le Conseil a donc décidé de traiter, spécifiquement, le projet de révision de Techniques d'entretien d'aéronefs.

A sa réunion régulière du 20 mars 1986, le Conseil des collèges a adopté l'avis de sa Commission de l'enseignement professionnel sur le projet de révision du programme Techniques d'entretien d'aéronefs (280.03). C'est cet avis qu'il transmet maintenant au Ministre.

2. Appréciation globale du dossier

2.1 Absence de consensus et de consultation

Le projet de révision du programme Techniques d'entretien d'aéronefs sur lequel le Ministre demande l'avis du Conseil est le fruit du travail d'une équipe de l'Ecole d'aérotechnique du cégep Edouard-Montpetit. **Le Conseil a dû se rendre à l'évidence que ce projet de révision ne fait pas consensus chez l'ensemble des enseignants du programme, au cégep Edouard-Montpetit et, surtout, au cégep John Abbott.** Le cégep John Abbott est en effet autorisé à offrir les deux premières années des Techniques d'entretien d'aéronefs.

L'absence de consensus est due, en grande partie, à l'absence de consultation qui a prévalu dans ce dossier. Les milieux de l'éducation, et tout particulièrement les enseignants en Techniques d'entretien d'aéronefs du cégep John Abbott, n'ont pas été associés à la révision faite par l'équipe du cégep Edouard-Montpetit. Ils n'ont été invités qu'après coup, par la Direction générale de l'enseignement collégial, à réagir au projet de révision. Ils n'ont pas vraiment pu avoir beaucoup d'influence et le projet actuellement sur la table ne les satisfait pas.

Cette absence de consultation est une lacune très grave aux yeux du Conseil. Une révision de programme ne saurait être imposée par un sous-groupe à un autre. C'est d'autant plus inacceptable dans le présent dossier que seuls deux collèges étaient impliqués et que l'un d'eux a été totalement mis à l'écart du processus même de révision du programme.

Le milieu du travail n'a pas été plus consulté que celui de l'éducation dans le cadre de la révision de Techniques d'entretien d'aéronefs, sauf, peut-être, pour quelques employeurs bien particuliers. Ni le Centre d'adaptation de la main-d'oeuvre aérospatiale au Québec (CAMAQ), ni

Transport Canada n'ont pu se pencher sur le projet de révision du programme. A tout le moins aurait-il fallu que Transport Canada puisse donner son avis étant donné qu'il régit l'obtention des licences de mécanicien d'entretien d'aéronefs au Canada et qu'il accrédite les écoles préparant ces techniciens. L'Ecole d'aérotechnique du cégep Edouard- Montpetit possède cette accréditation et il est important qu'elle la conserve. Il va de soi que Transport Canada doit examiner le programme révisé pour maintenir l'accréditation de l'Ecole.

On dira, bien sûr, que le projet de révision du programme Techniques d'entretien d'aéronefs s'appuie sur les résultats d'une étude de pertinence produite par l'Ecole d'aérotechnique en novembre 1983, à l'occasion de laquelle les employeurs furent consultés. Il n'en reste pas moins que le programme a été modifié substantiellement, tant en ce qui a trait à l'énoncé de ses buts et objectifs de formation qu'en ce qui a trait au contenu, à la séquence et à la codification des cours. **De telles modifications commandaient une autre ronde de consultation** surtout dans un domaine comme celui de l'entretien d'aéronefs où sont présents des organismes réglementeurs et où les contraintes économiques ont des répercussions évidentes sur certaines pratiques (comme celle de l'entretien des hélicoptères).

2.2 Lacunes importantes au projet de programme

Les consultations auraient probablement permis de bonifier le projet de révision présentement à l'étude. Sans l'avoir examiné en détail, le Conseil a pu y relever des lacunes non négligeables. **Ainsi, on doit constater que la description des perspectives professionnelles a oublié des informations très importantes:** une description assez précise des

professions connexes accessibles aux diplômés du programme, un énoncé des principales exigences de Transport Canada pour l'obtention des licences de mécanicien et une indication des possibilités de poursuivre des études supérieures qui s'offrent aux diplômés de Techniques d'entretien d'aéronefs.

Par ailleurs, le contenu du programme ne couvre pas de façon satisfaisante la question de la santé et de la sécurité du travail et il ne couvre pas du tout celle du vécu professionnel des techniciens d'entretien d'aéronefs. La pratique de cette profession est régie différemment de celle de la majorité des professions apparentées; elle est en effet soumise à des lois fédérales même dans des domaines comme celui de la santé et de la sécurité du travail. Il apparaît donc essentiel que les techniciens soient informés spécifiquement sur ces sujets dans le cadre même de leur programme de formation.

Enfin, le projet de révision ne dit rien de l'arrimage à prévoir entre le programme régulier de Techniques d'entretien d'aéronefs et les programmes aux adultes dans le même domaine pas plus que de l'articulation qui existera entre Techniques d'entretien d'aéronefs et les deux autres programmes des Techniques aéronautiques (Fabrication et Avionique). Ce sont là des omissions importantes qui portent à croire que la révision s'est faite sans cette nécessaire vue d'ensemble qui assure pourtant un minimum de cohérence entre divers aspects d'une formation et diverses formations apparentées.

2.3 Ambiguïté dans les conditions d'implantation

Le présent dossier est très insatisfaisant en ce qui a trait aux conditions qui devront prévaloir lors de l'implantation du programme révisé. Le mémoire, tout comme le projet de décision, n'apportent que des

informations sommaires sur ces conditions d'implantation. Ils ne font état d'aucunes prévisions budgétaires claires, d'aucun plan de perfectionnement, d'aucune évaluation précise des impacts sur les ressources humaines comme sur les ressources matérielles et financières.

Il est donc impossible d'évaluer la faisabilité de l'implantation du programme révisé en regard de la date prévue de septembre 1986. Le Conseil juge en effet essentiel de pouvoir examiner les conditions d'implantation d'un programme. Celles-ci ont très souvent énormément d'impacts sur le succès de l'implantation et sur la qualité de la formation.

3. Recommandations

Après avoir ainsi examiné le présent dossier à la lumière des critères développés par sa Commission de l'enseignement professionnel pour l'analyse des programmes expérimentaux et révisés, le Conseil des collèges recommande:

1. Que le présent projet de révision du programme Techniques d'entretien d'aéronefs ne soit pas autorisé pour implantation à partir de septembre 1986;

2. Qu'un nouveau projet de révision du programme Techniques d'entretien d'aéronefs soit présenté pour avis au Conseil des collèges après que l'on aura: 1) fait les consultations essentielles dans les milieux de l'éducation et du travail, 2) obtenu un consensus sur les orientations du programme auprès des enseignants de l'Ecole d'aérotechnique du cégep Edouard-Montpetit et du département de Techniques d'entretien d'aéronefs du cégep John Abbott, 3) défini clairement les conditions d'implantation du programme révisé, et 4) agencé le programme révisé en regard de la formation aux adultes dans le domaine de l'entretien d'aéronefs et en regard des autres programmes des Techniques aéronautiques.

Composition de la Commission de l'enseignement professionnel

(au 1er décembre 1985)

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Michel Blondin
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos
Fédération des travailleurs du Québec

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Dauphinais
Consultant en développement organisationnel

Nicole Kobinger
Enseignante
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud
Enseignante
Cégep de Jonquière

Claude B. Simard
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agente de recherche:

Françoise Cadieux

CONSEIL DES COLLÈGES
1985-1986

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation professionnelle
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Cégep de Rimouski

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission de l'évaluation
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine
Chef divisionnaire du matériel et des achats
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude
Conseiller syndical
Syndicat canadien de la fonction publique

DEMERS, Emile
Directeur des services pédagogiques
Cégep de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Cégep Edouard-Montpetit

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil d'administration
Cégep Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de l'exploitation à la Fédération des caissses d'établissement du Québec

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Cégep de la Région de l'Amiante

LECLERC, Gilles
Directeur des services pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane
Professeure
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

VAN NESTE, André
Professeur
Département de métallurgie
Université Laval

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'administration
Cégep Limoilou

Secrétaire du Conseil
Lucien Lelièvre

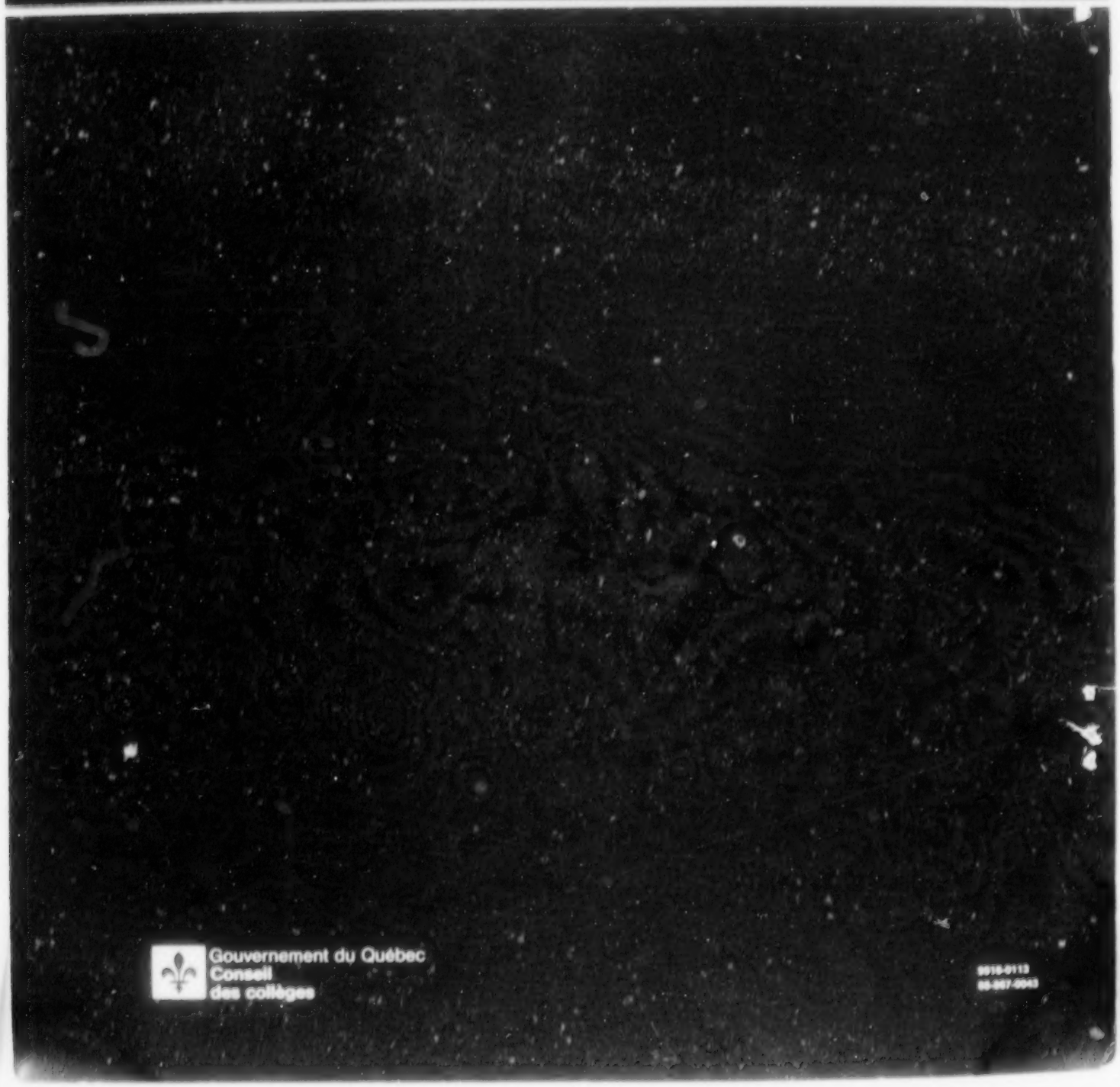

Gouvernement du Québec
Conseil
des collèges

9018-0113
88-087-0043